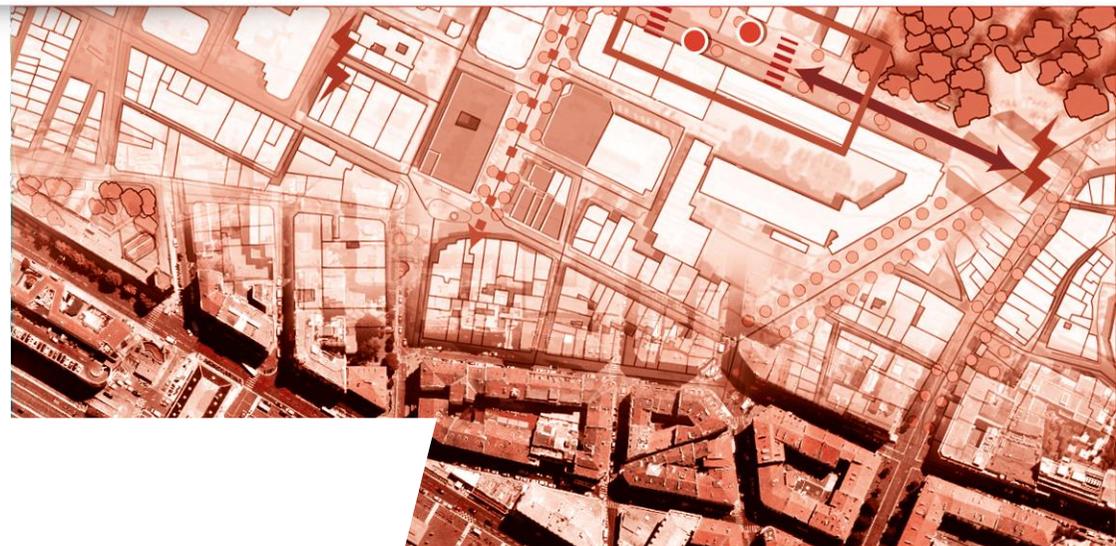
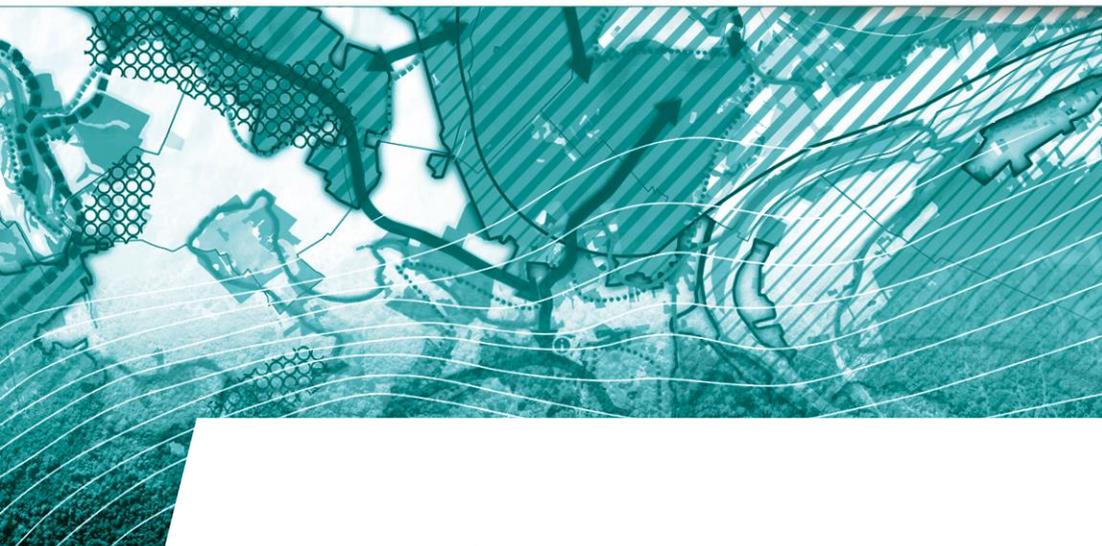
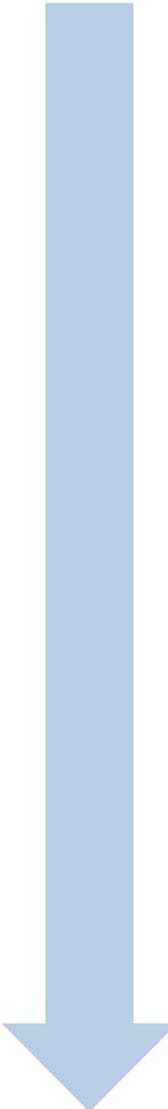


- **Comité Syndical**



VAL D'ADOUR ÉVALUATION DU SCOT

12 JANVIER 2022



1

ÉTAT D'AVANCEMENT

État d'avancement de la mission
confiée à Citadia

2

ÉVALUATIONS

Présentation des principales
conclusions issues des indicateurs

3

CONCLUSIONS
SCÉNARIOS

Présentation des différentes
conclusions
Scénarios

- Evaluation du SCoT Val d'Adour

Comité Syndical

1

ÉTAT D'AVANCEMENT

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISSION CONFIEE À CITADIA

L'un des objectifs de l'évaluation consiste à mesurer l'impact du SCOT, et notamment ses prescriptions réglementaires exprimées dans le DOO.

Au travers d'objectifs qualitatifs ou quantitatifs, l'évaluation permet d'affirmer l'atteinte (ou pas) des objectifs fixés par le document.

L'analyse du SCoT et de sa mise en place ont permis de construire différents scénarios sur son évolution, en fonction des conclusions avancées mais aussi selon les évolutions législatives et l'opportunité (ou non) que représente chacun des scénarios pour le territoire.

La démarche



- Élaboration des **indicateurs** selon les objectifs du SCOT
- Rédaction de **questions évaluatives**, prenant compte du DOO

- Recueil de **données** (services ADS,...)
- Déplacement **terrain**
- Traitement **SIG**

- Mise en perspective des données avec les **questions évaluatives**
- Estimation de l'atteinte (ou non) des **objectifs** du SCOT
- **Conclusions** sur l'application du document

- Constructions de **scénarios** selon les éléments saillants de l'évaluation
- Mise en perspective des **évolutions réglementaires**
- Prise en compte des **intérêts** du territoire

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISSION CONFIEE À CITADIA

Dans le cadre de la démarche, Citadia a établi des **questions évaluatives** permettant de déterminer l'atteinte (ou non) de ses objectifs.

Ces différentes questions sont renseignées par différents indicateurs.

Ces éléments servent de base aux conclusions ainsi que la mise en place de scénarios d'évolution.

Questions évaluatives

- 1 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de **développement urbain et économique** ?
- 2 La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par des déclinaisons locales de la **trame verte et bleue** ?
- 3 Les mesures prises par le SCOT ont-elles permis au territoire d'améliorer la gestion du **cycle de l'eau** ?
- 4 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de prise en compte et de protection des **espaces agricoles et forestiers** ?
- 5 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la **consommation foncière** pour l'urbanisation ?
- 6 Les ambitions affichées par le SCOT se sont-elles traduites par une valorisation globale du **patrimoine paysager** du territoire ?
- 7 Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la **sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre** ?
- 8 La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'une **amélioration globale des déplacements et des mobilités**, en lien avec ses ambitions fixées ?

- Evaluation du SCoT Val d'Adour

Comité Syndical

2

L'ÉVALUATION



dispositif d'évaluation du SCoT en vigueur montre plusieurs limites

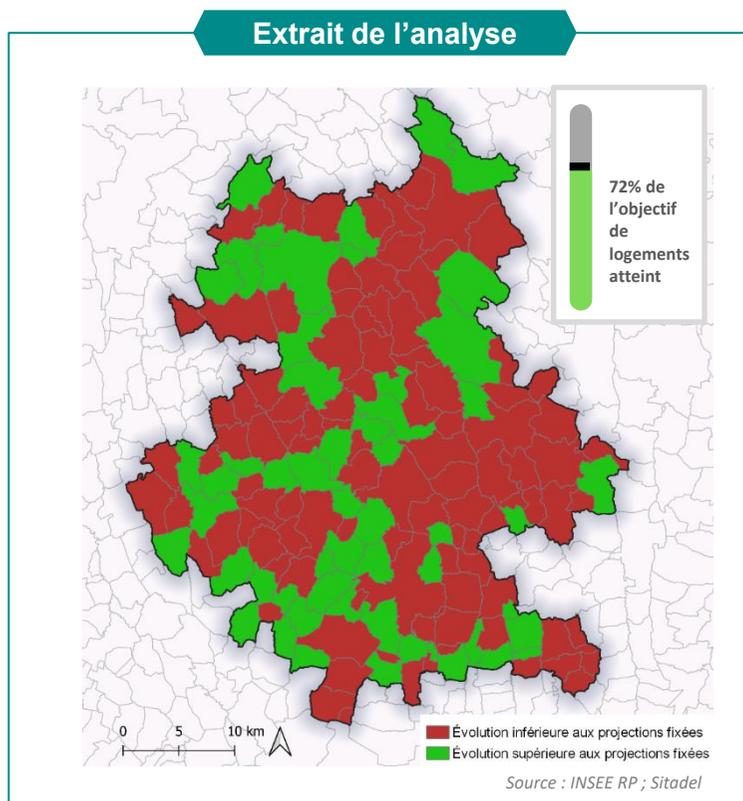
- 1 Une batterie d'indicateurs composée de nombreux sous indicateurs, qui ne sont pas tous opérants (source, actualisation, réalisation, évolutions territoriales ...) et qui apparaît comme peu opérationnelle.
- 2 Des indicateurs qui ne vérifient pas des tendances ou des objectifs à atteindre mais l'intégration du SCoT dans les documents d'urbanisme
- 3 Aucun temps 0 n'a été constitué depuis leur définition
- 4 Le dispositif d'évaluation apparaît comme créé in fine et manquant à ce titre de finalité : il n'y a pas de question évaluative définie en amont. En l'absence de cadre, une recherche «tous azimuts» a été mise en place en multipliant les indicateurs. **Cette critique est valable pour de nombreux SCoTs élaborés dans cette période.**
- 5 Plus globalement les différents indicateurs ont été réalisés dans le cadre d'un SCOT où peu de document d'urbanisme ont permis la concrétisation des prescriptions et volontés édictées.

1 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de développement urbain et économique ?



Éléments saillants de l'analyse

- Une production de logements en dessous des attentes (72% de l'objectif)
- Une très faible réhabilitation des bâtiments vacants : 25 logements réhabilités en 2016-2021 sur 74 prévus (1/3)
- Une production de logements sociaux quasiment à l'arrêt
- Un affaiblissement du nombre d'emplois par rapport à la population (3,5 hab./emploi en 2018 contre 3,3 en 2010)
- Des objectifs de mobilisation du foncier économique quasiment atteints (>80%) mais de manière disparate (développement plus important dans la partie Sud du territoire)



1 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de développement urbain et économique ?



Conclusion

Peu d'**ambitions atteintes** mais un SCoT qui demeure tout de même relativement proches de plusieurs objectifs.



Enjeux et préconisations

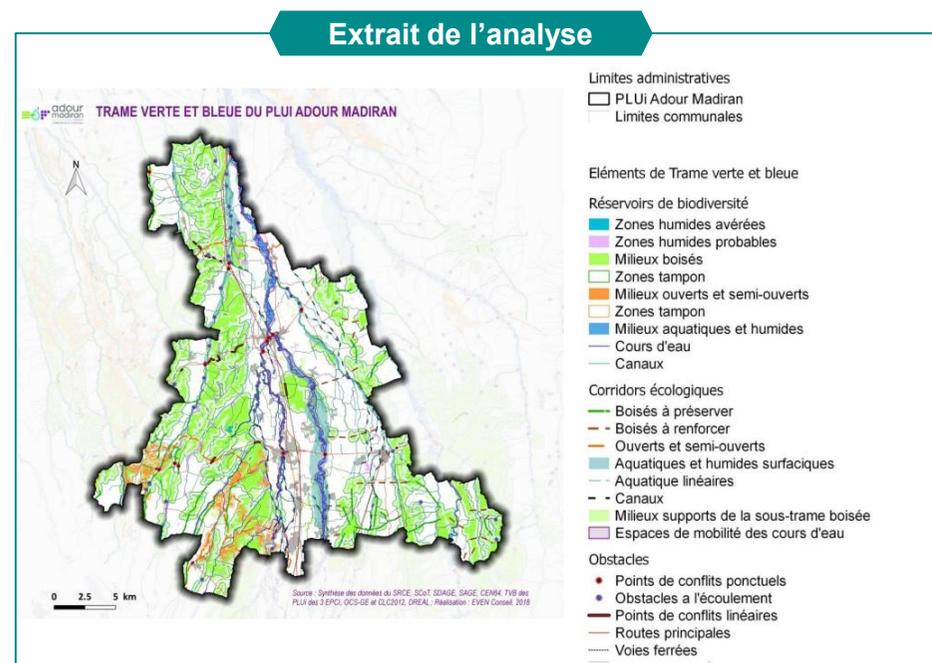
- Réinterroger les modèles de développement urbain et économique ; au regard de la loi Climat et Résilience
- S'appuyer sur la labellisation Bourg-centre et Petite Ville de Demain (PVD) des principales bourgs du territoire
- Prendre en compte le développement du télétravail dans la stratégie économie afin de capter de nouveaux actifs sur le territoire

2 La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par des déclinaisons locales de la trame verte et bleue ?



Éléments saillants de l'analyse

- 39 % du territoire du SCOT est couvert par une déclinaison locale de la Trame verte et bleue (TVB) du SCOT (la CC Adour Madiran, seule interco à avoir un PLUi approuvé)
- Il traduit les prescriptions du SCOT en lien avec la TVB soit sur une surface d'environ 530 km².
- Afin de préserver les éléments de la TVB, plusieurs outils ont été mobilisés dans le règlement graphique et écrit de ce PLUi.
- L'ensemble des réservoirs de biodiversité ont été classés en N7C et les continuités écologiques font l'objet d'une trame réglementaire au titre du L151-23 du CU.
- Les éléments relais du type linéaires de haies, petits boisements bénéficient également de prescriptions réglementaires (Espaces Boisés Classés).

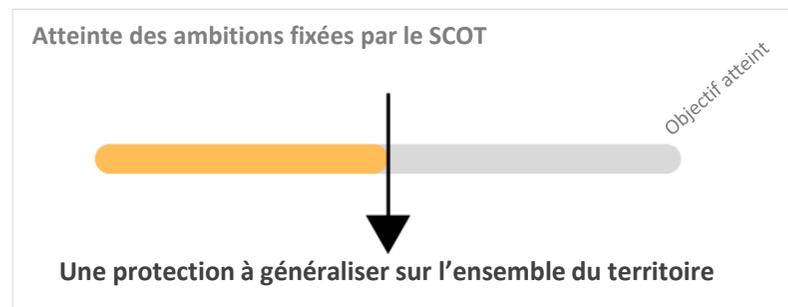


2 La mise en place du SCOT s'est-elle concrétisée par des déclinaisons locales de la trame verte et bleue ?



Conclusion

Le SCOT a eu un impact positif sur la préservation de la biodiversité, en particulier par la traduction de la TVB dans le PLUi Adour Madiran. Cependant, l'identification et la prise en compte de la TVB restent très disparates en fonction des documents d'urbanisme en vigueur, dressant globalement un bilan mitigé. L'élaboration de deux PLUi sur le reste du territoire permettra à terme de traduire la TVB sur tout le territoire.



Enjeux et préconisations

- ❑ Encourager les collectivités à **proscrire l'urbanisation** de zones humides, à lutter contre la fragmentation des continuités écologiques et à préserver les espaces naturels et agricoles qui participent au réseau écologique.

3 Les mesures prises par le SCOT ont-elles permis au territoire d'améliorer la gestion du cycle de l'eau ?

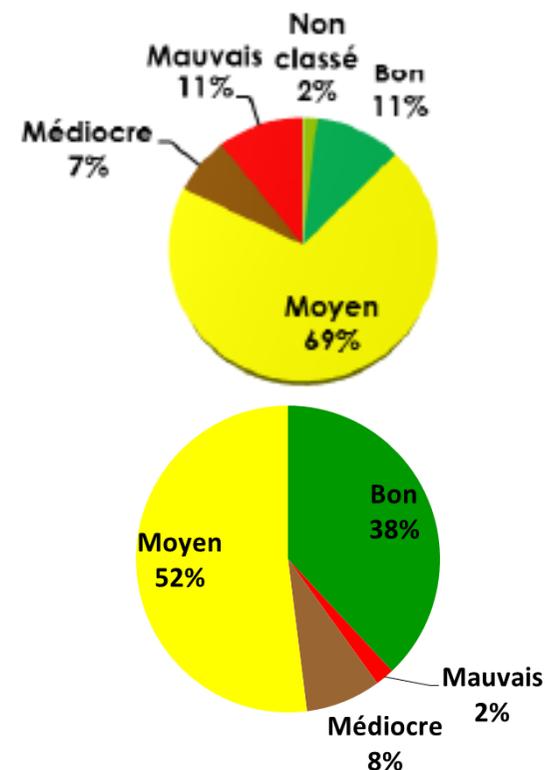


Éléments saillants de l'analyse

- Des prélèvements d'origine agricole toujours aussi importants (92% contre 95% dans l'EIE)
- Une amélioration globale de l'état écologique des masses d'eau superficielles
- Aucune collectivité n'est dotée d'un Schéma Directeur d'Assainissement
- De légères améliorations sur la maîtrise des eaux usées
- L'ensemble des captages sont protégés ou dans une démarche de protection de la santé publique. Aucun n'est un captage Grenelle.

Extrait de l'analyse

ÉVOLUTION DE L'ÉTAT ÉCOLOGIQUES DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ENTRE L'ÉTAT DES LIEUX DE 2013 ET 2019 DU SDAGE

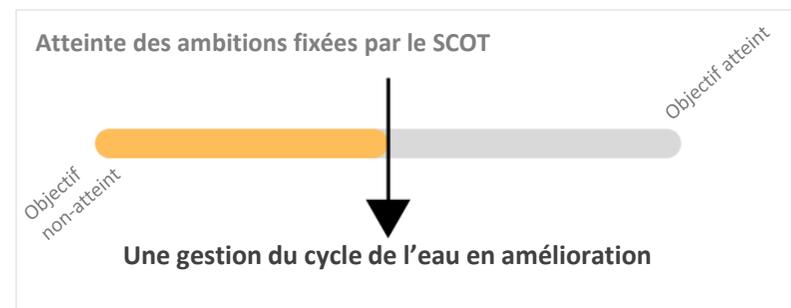


3 Les mesures prises par le SCOT ont-elles permis au territoire d'améliorer la gestion du cycle de l'eau ?



Conclusion

Plusieurs progrès significatifs témoignent d'une prise en considération de la gestion du cycle de l'eau. Sur les prélèvements d'eau, la part toujours aussi importante de l'agriculture entraîne les mêmes problématiques que celles soulignées au moment de l'élaboration du SCOT. De même, le bilan contrasté sur la qualité des eaux et la réalisation des schémas d'assainissement montrent les limites du champ d'application du SCOT.



Enjeux et préconisations

- Assurer une alimentation en eau potable de qualité et en quantité suffisante,
- Améliorer la sécurisation de la ressource en eau
- Limiter les pollutions des eaux superficielles.

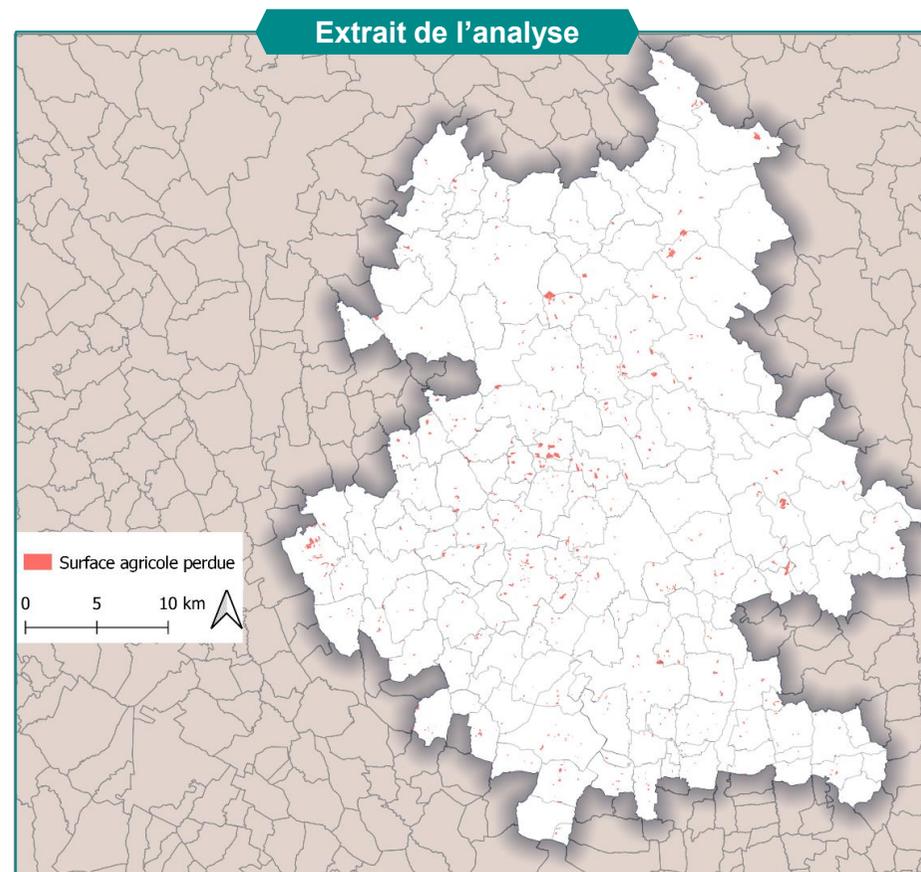
4

Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de prise en compte et de protection des espaces agricoles et forestiers ?



Éléments saillants de l'analyse

- Une diminution des surfaces agricoles (-3% ; 88 646 ha en 2019)
- Des objectifs de densification sur les espaces artificialisés qui ne sont pas atteints (2,23 log/ha contre 6-10 log/ha)
- Des productions agricoles qui demeurent stables (majorité de grandes cultures)
- Des zonages de protection des espaces agricoles en cours d'élaboration



4 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de prise en compte et de protection des espaces agricoles et forestiers ?



Conclusion

Le SCOT n'a pas eu encore les effets escomptés. De nombreux points permettent d'expliquer cette forme de continuité dans la consommation d'espaces des espaces naturels agricoles et forestiers ; mais la principale repose sur l'antériorité des documents d'urbanisme locaux au SCOT ; document ne l'ayant pas traduit.



Enjeux et préconisations

- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers (NAF) et tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) (loi Climat et Résilience)
- Mieux prendre en compte la question de l'alimentation

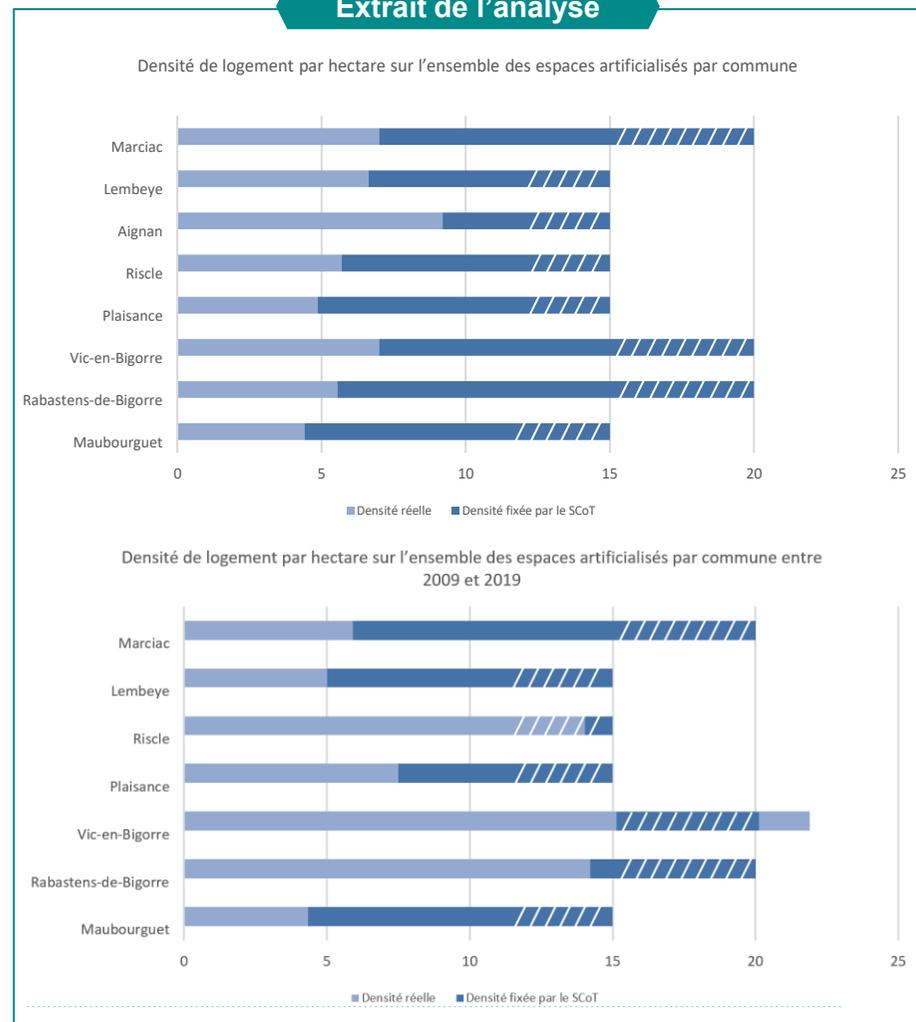
5 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?



Éléments saillants de l'analyse

- Une artificialisation qui demeure élevée (465,6 ha entre 2009-2019)
- Des objectifs en termes de densification qui ne sont pas atteints
- Seul Vic-en-Bigorre dépasse les objectifs fixés en termes de logement par hectare artificialisé (21,9 logements/hectare)
- Plusieurs centre-bourgs sont proches des objectifs de densification fixés (Riscle, Rabastens-de-Bigorre)

Extrait de l'analyse



5 Le SCOT a-t-il atteint ses objectifs en matière de modération de la consommation foncière pour l'urbanisation ?



Conclusion

Le SCOT n'a pas encore eu l'effet escompté sur cette question. Une nouvelle fois l'antériorité des documents d'urbanisme locaux au SCOT explique ce constat. Bien que les objectifs ne soient pas encore atteints, les trajectoires de certaines communes en termes de densité sont encourageantes.

Atteinte des ambitions fixées par le SCOT



De futurs documents qui devront mettre en œuvre les ambitions du SCOT



Enjeux et préconisations

- Territorialiser les objectifs de la loi Climat et Résilience afin de se donner des marges de développement sur certains secteurs du territoire
- S'appuyer sur le programme Petites Villes Demain (PVD)

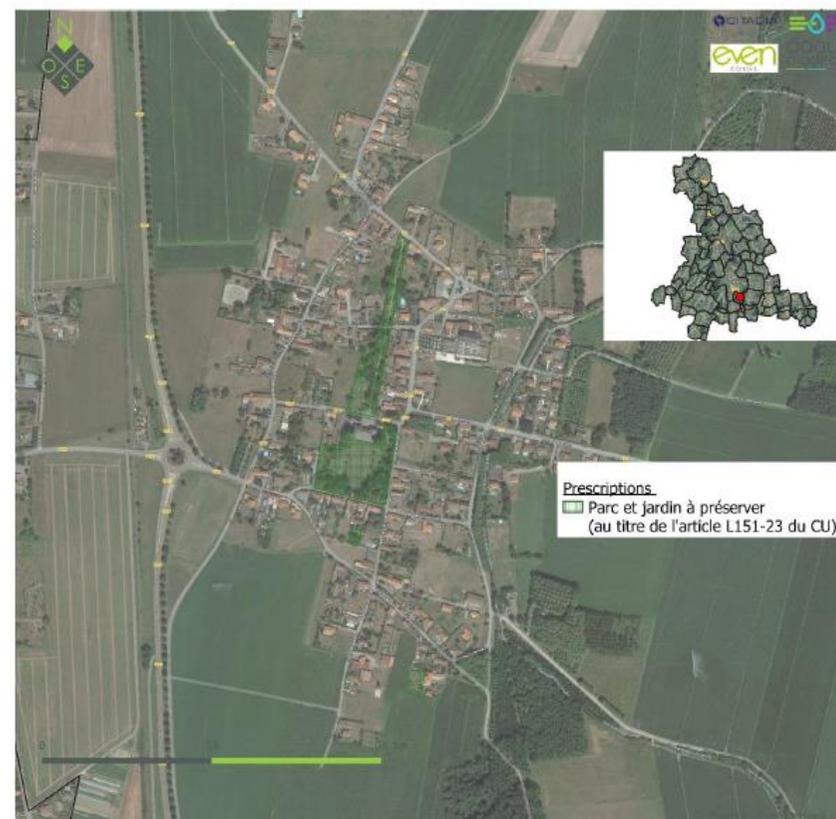
6 Les ambitions affichées par le SCOT se sont-elles traduites par une valorisation globale du patrimoine paysager du territoire ?



Éléments saillants de l'analyse

- Seul le PLUi Adour Madiran décline les prescriptions visant à promouvoir un développement urbain qualitatif et respectueux des spécificités territoriales et à s'appuyer sur les atouts du patrimoine naturel pour conforter l'attractivité territoriale (trames réglementaires, linéaires de haies paysagères ou bocagères,...)
- Il en est de même pour développement urbain qualitatif et respectueux des spécificités territoriales s'appuyant sur les atouts du patrimoine naturel (le PLUi limite la constructibilité sur 96% de la surface total du territoire)
- Une charte paysagère qui date de 2004 sur l'ensemble du Pays, mais qui n'a pas connu de mise à jour.

Extrait de l'analyse



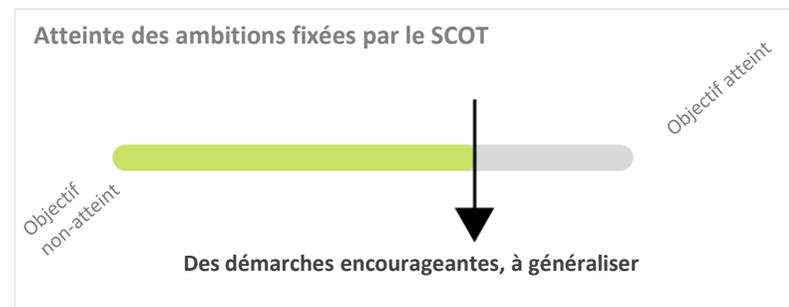
Exemple de la prescription « parc et jardin » dans le PLUi Adour Madiran

6 Les ambitions affichées par le SCOT se sont-elles traduites par une valorisation globale du patrimoine paysager du territoire ?



Conclusion

Le patrimoine paysager du territoire est bien pris en compte dans les documents d'urbanisme malgré une généralisation nécessaire et de nombreuses pistes d'amélioration envisageables.



Enjeux et préconisations

- Préserver les atouts architecturaux et paysagers du territoire
- Réfléchir aux choix de la localisation des futurs secteurs d'urbanisation.

7

Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?

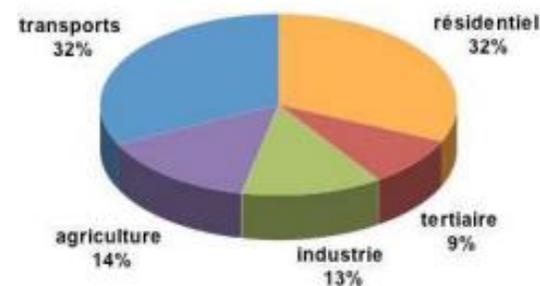


Éléments saillants de l'analyse

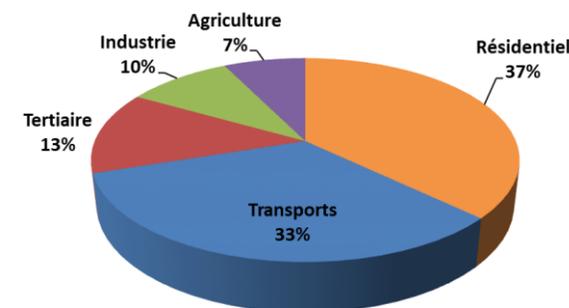
- Des secteurs résidentiels et des transports toujours aussi énergivores
- La consommation du secteur résidentiel reste importantes et à augmenter ces dernières années
- Le territoire n'a pas connu une hausse du nombre de pistes cyclables et de cheminements doux
- Le territoire n'a pas constaté d'augmentation du nombre d'aires de covoiturage
- Malgré le développement de production d'énergies renouvelables (+5%), l'objectif n'est pas atteint
- Le développement conjoint des ENR traduit une prise de conscience qui semble partagée par les différents acteurs

Extrait de l'analyse

Consommation énergétique du Pays Val d'adour
Répartition par secteur



Consommation énergétique du Pays Val d'Adour par secteur en 2017



QUESTIONS ÉVALUATIVES

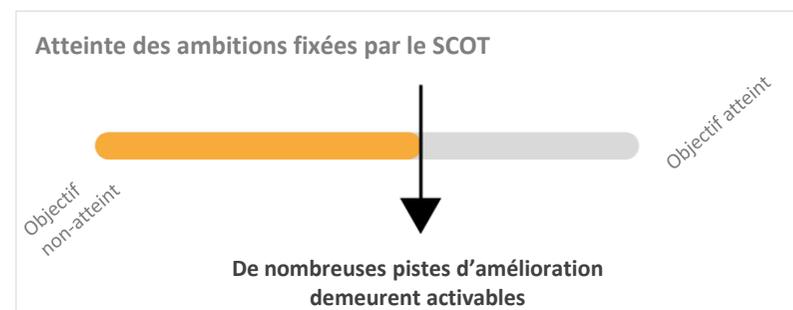
7

Le SCOT a-t-il permis une prise en compte – sur l'ensemble du territoire – de la question de la sobriété énergétique et la lutte contre l'effet de serre ?



Conclusion

Le territoire demeure encore très dépendant aux énergies fossiles : les modes d'habiter et les déplacements en général constituent le cœur de cette dépendance.



Enjeux et préconisations

- Traduire les orientations du PCAET dans le SCoT
- Faire du SCoT, l'outil de territorialisation de la stratégie de développement des énergies renouvelables

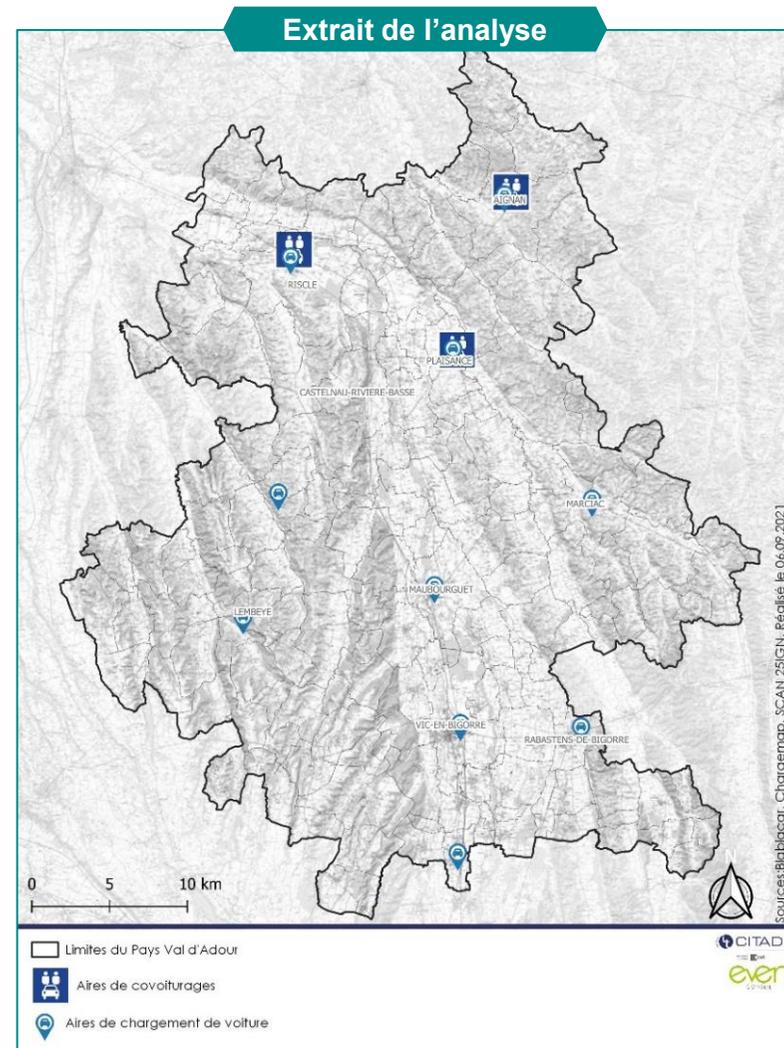
8

La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'une amélioration globale des déplacements et des mobilités, en lien avec ses ambitions fixées ?



Éléments saillants de l'analyse

- Aucune nouvelle aire de covoiturage n'est recensée sur le territoire
- Plusieurs bornes de recharge électrique sont présentes (plusieurs à Vic-en-Bigorre, Rabastens-de-Bigorre, Villecomtal-sur-Arros, Maubourguet, Marciac, Plaisance-du-Gers, Riscle, Lembeye, Casteide-Doat ou encore Andrest)
- Plusieurs services de TAD (échelles départementales + CC Armagnac Adour et Adour Madiran)



QUESTIONS ÉVALUATIVES

8

La mise en place du SCOT s'est-elle accompagnée d'une amélioration globale des déplacements et des mobilités, en lien avec ses ambitions fixées ?



Conclusion

Bien que des éléments puissent être encore développés, le territoire est pleinement conscient du sujet, ce qui se traduit par une amélioration générale de la desserte interne.



Enjeux et préconisations

- Faire de la mobilité un élément majeur du futur Projet
- S'appuyer sur des exemples développés sur d'autres territoires ruraux pour développer une offre de mobilité adaptée au territoire

- Evaluation du SCoT Val d'Adour

Comité Syndical

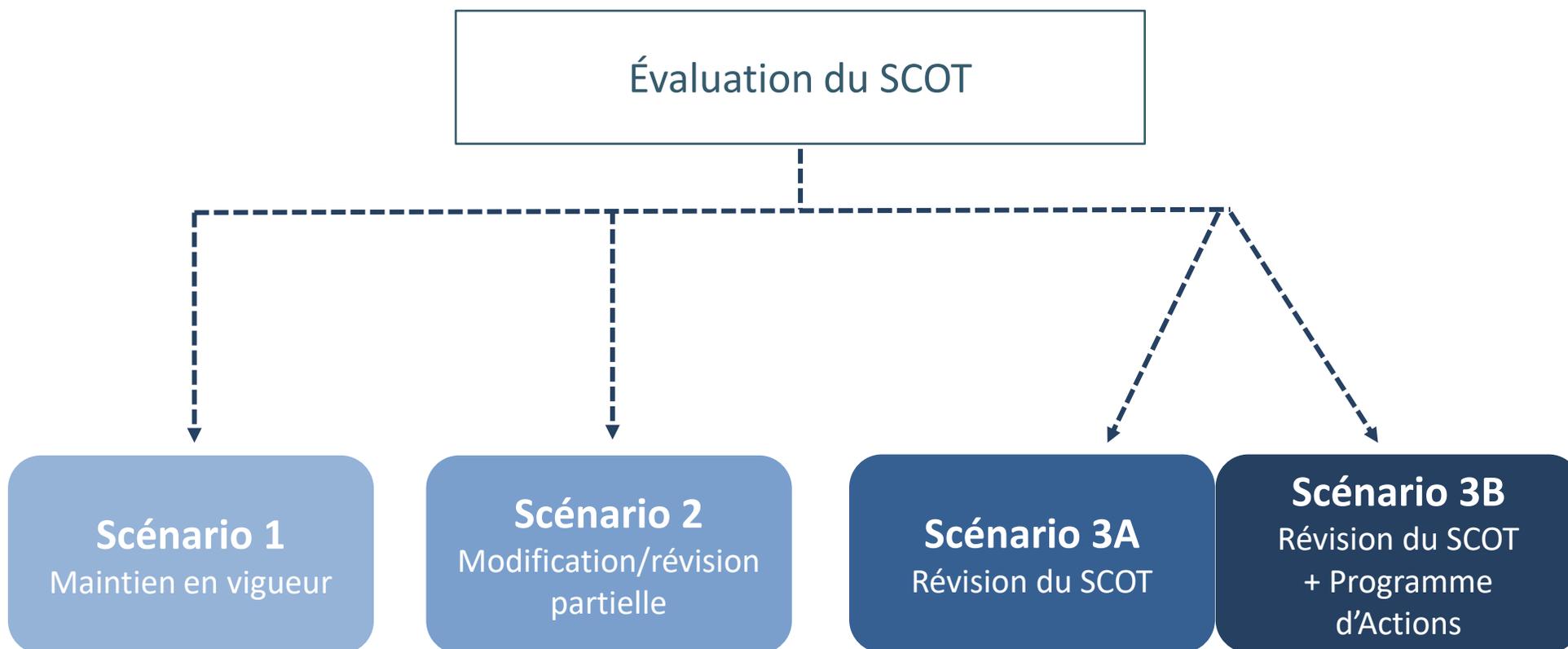
3

CONCLUSIONS | SCÉNARIOS

4 SCÉNARIOS

Conformément à l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, à la suite de l'évaluation du SCOT, le comité syndical du syndicat mixte du Pays Val d'Adour est appelé à se prononcer sur un maintien ou une mise en révision totale ou partielle du SCOT.

Au vu des possibilités données par le code de l'urbanisme, il existe quatre grandes éventualités d'évolution du SCOT. Cependant toutes ne sont pas pertinentes au regard des conclusions de l'évaluation, des politiques menées actuellement par les intercommunalités ou encore de l'évolution des cadres réglementaires.



SCÉNARIO 1 : LE MAINTIEN EN VIGUEUR



AVANTAGES DU SCÉNARIO

- Une procédure simple : acter lors d'une délibération le maintien du SCoT pour 6 nouvelles années
- Pas de nouveaux coûts pour le Syndicat Mixte
- Une possibilité de concentrer les moyens humains et financiers du Syndicat Mixte sur d'autres thématiques



INCOVÉNIENTS DU SCÉNARIO

- Un non prise en compte de la loi Climat et Résilience (échéance pour les SCoT, 22 août 2026)
- Des faiblesses mises en avant dans l'évaluation non traitées
- Une absence de prise en compte des évolutions législatives
- Un SCoT ne jouant pas son rôle de document parapluie en ne réalisant par la mise en compatibilité avec le SRADDET approuvé
- Une non prise en compte des besoins futurs (pas de prospective sur l'économie, sur les besoins fonciers...)
- Un SCoT n'exploitant pas toutes les possibilités offertes par les lois ELAN et Climat Résilience (nouveau DAACL pour les questions commerciales par exemple)

SCÉNARIO 2 : LA MODIFICATION OU LA RÉVISION PARTIELLE



AVANTAGES DU SCÉNARIO

- Une procédure « assez » rapide
- Un coût modéré pour le Syndicat Mixte



INCOVÉNIENTS DU SCÉNARIO

- Un risque de commencer une modification qui aboutira en révision, du fait que l'économie générale du Projet pourrait être touchée.
- Un non prise en compte de la loi Climat et Résilience (échéance pour les SCoT, 22 août 2026)
- Des faiblesses mises en avant dans l'évaluation non modifiées
- Une non prise en compte des évolutions législatives
- Une enquête publique obligatoire
- Une non prise en compte des besoins futurs (pas de prospective sur l'économie, sur les besoins fonciers...)
- Un SCoT n'exploitant pas toutes les possibilités offertes par les lois ELAN et Climat Résilience (nouveau DAACL pour les questions commerciales par exemple)

SCÉNARIO 3A & 3B : LA RÉVISION DU SCOT (AVEC OU SANS PROGRAMME D' ACTIONS)



AVANTAGES DU SCÉNARIO

- Un nouveau projet :
 - amenant à se réinterroger sur l'avenir du territoire et ses besoins
 - ayant des objectifs chiffrés plus proches des réalités actuelles du territoire
 - tenant compte des conclusions de l'évaluation
 - intégrant l'ensemble des stratégies du Pays actuelles (PCAET...) et futures
- Un SCoT modernisé et à jour réglementairement :
 - Ayant un nouveau formalisme donnant plus de place au Projet (PADD devant PAS)
 - Étant compatible avec le SRADDET
 - exploitant toutes les possibilités offertes par la loi ELAN en termes d'urbanisme commercial par exemple (nouveau DAACL)
 - Prenant en compte la loi Climat et Résilience
 - Protégeant les PLUis (rôle de parapluie)
- Un programme d'actions permettant d'aller plus loin dans la mise en œuvre du SCoT (scénario 3B)



INCOVÉNIENTS DU SCÉNARIO

- Une révision au long court : engagement de 42 à 52 mois :
6 à 10 mois (écriture CCTP + marché) + 36 à 42 mois (réalisation SCoT)
- Un manque de retour d'expériences sur l'application de la loi Climat et Résilience
- Un effort financier de 150 000 à 200 000 € HT (à lisser sur plusieurs années) => le montant dépendra des objectifs du cahier des charges, de l'ambition en termes de concertation notamment
- Un programme d'actions pouvant faire doublon sur certains éléments avec celui du PCAET (scénario 3B)

CONTACT



Agence ÎLE-DE-FRANCE

52, rue Jacques Hillairet,
75012 PARIS
01.53.46.65.05.

Agence GRAND-OUEST

18, rue de Rennes,
49000 ANGERS
09.65.10.52.24.

Agence ATLANTIQUE

45 rue Sainte-Colombe,
33000 BORDEAUX
05.57.99.69.28.

Agence RHÔNE-ALPES

Immeuble le Dauphiné Part Dieu,
78, rue de la Villette, 69003 LYON
09.72.46.52.02.

Agence PROVENCE-LANGUEDOC

120, rue Jean Dausset - Immeuble Technicité,
SITE AGROPARC - 84000 AVIGNON
04.84.94.00.94.

Agence MÉDITERRANÉE

45, rue Gimelli,
83000 TOULON
04.94.18.97.18.

Agence SUD-OUEST

12 rue Edouard Branly,
82000 MONTAUBAN
05.63.92.11.41.

 www.facebook.com/citadiaconseil

 twitter.com/Citadia

Tout renseignement complémentaire
peut être obtenu auprès de :

Pierre ALBERT

CITADIA Conseil

palbert@citadia.com











CITADIA

www.citadia.com